



Commune de Saint-Montan
Ecole Publique La Plaine du Cour

Règlement Des Services Périscolaires

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal du 9 juillet 2024 a pour but de fixer les règles de fonctionnement de l'ensemble des services périscolaires.

La cantine scolaire, la garderie, le transport scolaire sont des services municipaux facultatifs ; leurs seuls buts sont d'offrir des prestations de qualité aux enfants des écoles maternelles et primaires.

Ce sont des services qui ont un coût pour les collectivités et nécessitent de la part de chacun des comportements citoyens.

Pour l'utiliser, l'enfant doit être **préalablement inscrit** auprès du secrétariat de Mairie.

Les inscriptions périscolaires ne sont pas reconduites tacitement pour l'année scolaire suivante même si votre enfant est déjà scolarisé.

Le dossier d'inscription comporte :

- La fiche d'inscription datée, signée,
- L'attestation d'assurance (Responsabilité Civile Individuelle Accident),
- Récépissé du règlement Intérieur et de la Charte de Bonne conduite signés par l'enfant et les parents.

Tout changement de situation en cours d'année doit être signalé sans délais.

Les réservations et le paiement (par CB) se réalise sur Le Portail Famille qui est accessible sur le site internet :

<https://st-montan.numerian.fr/guard/login>

Avec les identifiants et mot de passe transmis aux parents lors de leur première inscription.

Les personnes ne disposant d'aucun accès à Internet ont la possibilité de réserver, d'annuler ou de reporter les repas de leur enfant, en Mairie, aux horaires d'ouverture. Les paiements se feront uniquement par chèque ou espèce.

HORAIRES DES SERVICES ECOLE LA PLAINE DU COUR

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi				
7H15 à 8H20 Garderie du Matin	8H20 à 11H30 Ecole	11h30 à 13H05 Cantine	13H10 à 16H15 Ecole	16H15 à 18H15 Garderie du Soir

Article 1 : Admission

Sont admis à fréquenter les services préscolaires les enfants dans la limite des capacités d'accueil et du respect des consignes de sécurité dont :

- Le dossier d'inscription est complet,
- Les paiements des services sont à jour.

Cependant, du fait du nombre important d'enfants et pour leur bien-être, les enfants dont les parents travaillent seront prioritaires.

Pour tous les autres cas, toute inscription sera étudiée individuellement au vu de la situation familiale et professionnelle et dans la limite des places disponibles.

Article 2 : Tarifs

Le prix des services périscolaires est révisable par décision du Conseil Municipal :

Tarif Applicable au 1 ^{er} septembre 2024 (Délibération n° 2024_07_038D du 09/07/2024).	
Cantine	
Repas Enfant	4,20 €
Repas Adulte	4,90 €
Majoration pour les Repas d'Urgence Enfant et Adulte	1 €
Garderie	
Gratuite	
Pénalité de Retard de 3 € en cas de Retard	

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le

ID : 007-210702791-20240709-2024_07_038D-DE

SLOW

En cas de difficultés financières, il est impératif de prendre contact avec le Maire ou les adjoints dès que possible pour envisager une solution.

Article 3 : Cantine

La cantine scolaire accueille et prend en charge les enfants durant la pause méridienne avant et après le repas.

a. Réservation et paiement

Le système de gestion des repas fonctionne en prépaiement. Vous devez obligatoirement réserver et payer le repas pour que votre enfant puisse manger à la cantine.

Pour ce faire, connectez-vous à au Portail Famille à l'aide de votre identifiant et de votre mot de passe et cliquez sur l'onglet "PLANNING", vous pourrez alors cocher d'un simple clic chaque jour où votre enfant mangera à la cantine.

La réservation et le paiement s'effectuent une semaine à l'avance, au plus tard le mardi (avant 22H) pour la semaine suivante.

L'annulation ou la modification d'une réservation des repas doivent être effectués au plus tard le mardi (avant 22H) pour la semaine suivante.

En cas d'absence injustifiée le repas ne sera pas remboursé.

Une absence sans justificatif médical subira un délai de carence de 2 jours, c'est-à-dire que les 2 premiers repas non consommés seront facturés.

Tout enfant non inscrit ne sera pas pris en charge par les services municipaux.

En cas d'imprévu, de force majeure, les enfants non-inscrits pourront être accueillis, après consultation de la mairie aux heures d'ouverture. Le prix du repas sera alors majoré.

b. Les repas

Les repas sont fournis par le prestataire « Synergie Restauration ».

Notre prestataire s'est engagé :

Les menus sont validés par une diététicienne.

Des menus sans porc ou sans viande seront proposés.

Les menus sont affichés pour information à l'entrée des écoles et sur le Portail Famille.



c. PAI

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au service scolaire.

Un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) sera mis en place en collaboration avec l'équipe enseignante, la mairie et les parents, et validé par le médecin scolaire.

Le personnel de service recevra toutes les informations nécessaires au respect de ce P.A.I.

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer des médicaments.

Article 4 : Garderie

a. Accueil du Matin

Le matin l'accueil commence à 7H15. Les parents **doivent obligatoirement accompagner leurs enfants à l'intérieur de l'école** et le conduire auprès du personnel de service et de surveillance.

b. Accueil du soir

L'accueil fonctionne dès la sortie des classes à 16h15 et jusqu'à 18H15.

Pour le bon fonctionnement des services, il est primordial de respecter les horaires.

c. Inscription

Afin d'organiser le service, Les parents doivent obligatoirement réserver via le portail famille.

Si les parents n'ont pas d'accès à internet, ils doivent venir procéder à l'inscription au secrétariat de la Mairie.

d. Contact Garderie

Il est impératif de contacter le personnel de la garderie au **06.66.51.34.54** en cas de retard ou d'urgence.

e. Pénalité

Une pénalité de 3 euros par enfant et par jour sera appliquée en cas de retard.

Article 5 : Transport Scolaire

Le transport scolaire est une compétence de La Région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'inscription et le paiement est à effectuer sur le site : **<https://transportscolaire.ardeche.auvergnerhonealpes.fr/>**

La Commune participe financière pour que les enfants domiciliés à moins de 3kms de l'école puissent bénéficier du service.

L'accompagnateur est un agent communal.

En cas d'absence des parents à l'arrêt de car, l'accompagnateur contactera la famille par téléphone.

Au cas échéant, l'enfant pourra être remis à la gendarmerie.

Article 6 : Assurance

Le fonctionnement aux services périscolaires est sous la responsabilité de la Mairie de Saint-Montan.

Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir ou faire subir aux autres.

Une attestation d'assurance sera jointe au dossier d'inscription.

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels pouvant survenir durant les périodes d'accueil.

Article 7 : Sécurité

- Les parents doivent obligatoirement stationner leur véhicule sur les places prévues à cet effet (parking devant école et parking stade). Il est interdit de stationner hors cases, sur le parking du personnel et sur les emplacements réservés au bus.



Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le 11/07/2024

ID : 007-210702791-20240709-2024_07_038D-DE

- Aucun adulte n'est admis dans les locaux sauf le personnel enseignant, le personnel de service, accompagnant leurs enfants dans une classe maternelle.
- Un enfant ne peut être autorisé à quitter la garderie ou le restaurant que sur demande formulée par écrit par son représentant légal, et accompagné d'un adulte dûment désigné sur la fiche d'inscription, après signature d'une décharge.
- L'enfant ne peut arriver ou partir qu'en compagnie d'un des parents ou d'une personne habilitée.
- Au-delà de l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire, si aucune des personnes désignées et n'ayant pu être jointe, n'est venue chercher l'enfant, celui-ci pourra être conduit à la gendarmerie de garde par un responsable de la structure.
- Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer des médicaments.

Article 8 : Discipline et sanctions

Chacun, enfant comme adulte, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant, les parents et les camarades durant l'ensemble de ces temps périscolaires. L'admission à la cantine et/ou la garderie ne constitue pas une obligation pour la Mairie mais un service rendu aux familles.

En conséquence la Commune se réserve le droit d'exclure tout enfant dont le comportement, ou celui de ses parents, porte préjudice au bon fonctionnement du service. Chacun se doit mutuellement respect et attention.

Le personnel d'encadrement a le droit et le devoir de rappeler à l'ordre toute attitude dérangeante et de signaler tout manquement caractérisé aux règles élémentaires de discipline.

Les parents s'engagent :

- à faire respecter **le règlement intérieur** à leur enfant ainsi que la **Charte de Bonne Conduite**,
- **à respecter les horaires** des temps périscolaires.

La Municipalité se réserve le droit d'exclure tout enfant dont le comportement porte préjudice au bon fonctionnement du service et n'est pas conforme au présent règlement.

